

MESSAGE AUX PARENTS

Tenue vestimentaire

Nous vous demandons de tenir compte de la météo pour la tenue vestimentaire de votre enfant (bottes de pluie, imperméable, bottes d'hiver, tuque, mitaines, etc.).

L'identification des vêtements, des souliers et des bottes, des sacs à dos, des boîtes à lunch, des articles scolaires, est une mesure de sécurité que nous vous proposons d'adopter.

Absences

Nous vous demandons, autant que possible, de prendre les rendez-vous chez le dentiste ou chez le médecin, en dehors des heures de classe ou lors des journées pédagogiques.

Tous les matins, les absences sont signalées au secrétariat à 8h. Si votre enfant est malade, nous vous demandons de prévenir le secrétariat **avant 8h00 au 514 736-8120 poste 8507.**

Si vous prévoyez que votre enfant s'absentera, nous vous demandons d'en aviser son titulaire par écrit en utilisant l'agenda.

Rencontre avec le (la) titulaire

Si vous désirez rencontrer le titulaire de votre enfant, prenez d'abord un rendez-vous en utilisant l'agenda ou en laissant un message au secrétariat de l'école. **Il est interdit de monter sur les étages et d'entrer dans la classe de votre enfant sans autorisation.**

Surveillance dans la cour

Pour des motifs de sécurité et de responsabilité, nous vous informons qu'il n'y a pas de surveillance par un adulte dans la cour, sauf pour les élèves inscrits au Service de garde et de dîner, avant 7 h 40 le matin et 12 h 45 le midi.

L'école assure la surveillance des élèves inscrits au Service de dîner. Nous présumons que tous les autres enfants dînent à la maison et ne reviennent dans la cour qu'à 12 h 45.

Chaque fois qu'un enfant (inscrit au Service de dîner) quitte la cour pendant le dîner, la responsable doit en être avisée par les parents.

Marche à suivre en cas d'accident

- Les personnes sur place interviennent.
- On tente de rejoindre les parents.
- Lorsqu'il est impossible de rejoindre les parents, une personne responsable accompagne l'enfant à l'hôpital si nécessaire.

N.B. : À l'école, il y a toujours une personne responsable qui sait administrer les premiers soins.

Assurances

Nous vous encourageons à vous prévaloir de l'assurance-accident la Commission scolaire rappelle aux parents qu'elle n'assume pas les coûts de transport des élèves par ambulance en cas d'accident.

Système d'alarme

Le système d'alarme-incendie n'est activé qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante du système d'alarme-incendie pourrait entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable.

De plus, l'élève et ses parents seront tenus responsables de frais et dommages causés par l'activation d'une fausse alarme-incendie.